

elle jugera convenable, et pourra décerner tel prix et récompense qu'elle voudra.

5. Les prix seront décernés à chacune des assemblées annuelles de la Société, de la main du Président, au candidat heureux en personne, et à chacune de ses assemblées annuelles tous les membres de la Société auront le pouvoir d'introduire comme auditeurs tous leurs amis ou connaissances.

6. Toute production d'un concurrent pour un des prix proposés par la Société, ou pour tout autre objet, qui traitera quelque sujet des Sciences ou des Arts, sera envoyée sous enveloppe au Secrétaire Général de la Société, qui la remettra au Secrétaire de la classe à qui elle appartiendra ; laquelle classe procédera sur telle production et fera rapport à la Société de son opinion. Entendu toujours qu'aucune production, qui n'est pas pour un prix déjà proposé par la Société, pourra être envoyée sous la signature même de son auteur ; et quoique le sujet ainsi traité n'aurait pas été proposé par la Société, elle pourra sur la recommandation d'une de ses classes, décerner à l'auteur de telle production, tel témoignage d'approbation, marque d'honneur ou récompense quelle jugerait convenable.

Par Ordre de la Société,

X. TESSIER,

Secrétaire Général.